

**Zeitschrift:** Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse  
**Herausgeber:** Office fédéral de topographie swisstopo  
**Band:** - (2016)  
**Heft:** 20

**Artikel:** Cadastre RDPPF : la seconde étape est sur les rails  
**Autor:** [s. n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-871482>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Cadastre RDPPF: la seconde étape est sur les rails

Le Conseiller fédéral Guy Parmelin et les cantons ayant ratifié les conventions-programmes, la tâche commune qu'est le «cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)» est maintenant régie par des accords écrits pour les quatre années à venir.

C'est sur la base de la stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2016 à 2019 et du plan de mesures qui lui est associé que les cantons ont élaboré leurs propres plans de mise en œuvre qu'ils ont ensuite fait parvenir à la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) avant la fin du mois de novembre 2015. Hormis deux cantons qui ont demandé une prolongation de délai, les plans de mise en œuvre ont tous été transmis en temps voulu et sous la forme souhaitée.

Dans leur grande majorité, les cantons se sont bien préparés à cette nouvelle tâche:

- les compétences en interne et l'organisation ont été clarifiées;
- les bases légales requises ont été créées;
- la situation initiale a été analysée pour les 17 thèmes du cadastre RDPPF;
- le calendrier établi est réaliste.

La plupart des cantons souhaitent introduire le cadastre RDPPF de manière échelonnée jusqu'à la fin de l'année 2019. Cette volonté trouve sa concrétisation dans la convention-programme conclue entre la Confédération et chacun des cantons.

La D+M cherche des solutions avec les quelques cantons qui ne peuvent pas atteindre les objectifs fixés ou qui ne le peuvent que très partiellement – en matière, notamment, de couverture territoriale, laquelle doit être complète à la fin de l'année 2019. Il s'agit en fait de mettre en application les dispositions législatives prévues par l'article 26 OCRDP. Ce n'est pas une tâche simple dans le contexte actuel, marqué par des mesures d'économie et/ou des changements de priorités.

### Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP) (RS 510.622.4)

Article 26 Introduction du cadastre

<sup>1</sup> Le cadastre est introduit en deux étapes:

- a. étape 1: introduction dans des cantons sélectionnés, dans le cadre d'un projet pilote, avec une mise en exploitation le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et une évaluation du premier exercice d'exploitation complet durant le second semestre de l'année 2015;
- b. étape 2: introduction définitive dans tous les cantons avec une mise en exploitation le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Les tâches communes de la Confédération et des cantons sont une nouvelle fois au cœur du débat politique. Des exemples actuels de collaborations fonctionnant parfaitement bien influencent positivement la perception de ces tâches. C'est pourquoi nous comptons sur un soutien sans faille de tous les participants dans tous les cantons pour que l'introduction du cadastre RDPPF s'effectue dans les délais impartis.

Direction fédérale des  
mensurations cadastrales

